

COMMUNE DE WIHR-AU-VAL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL
DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2021**

sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

La séance a été ouverte à 19 heures 30

Etaient présents : M. Christophe KAUFFMANN, Mme Geneviève TANNACHER et M. Laurent STEFFIN, adjoints au Maire.
MM. René WAGNER, Éric SCHUTZGER, Mmes Véronique BECK, Pascale STOERCKLER, Isabelle HUGUIN, MM. Jean-Michel WISSON, Éric BUEB et Mme AUJARD-LANG Emilie.

Absents excusés : Mmes Marlène GUTHMANN (procuration à Mme Geneviève TANNACHER), Sonia PAYET et M. Vincent OWALLER (procuration à M. Gabriel BURGARD)

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillers absents et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Pascale STOERCKLER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2021 ;
- 2 – Demande de subventions pour le projet de construction du périscolaire et de la mise à niveau de l'école maternelle ;
- 3 – Plan des effectifs 2021 ;
- 4 – Comptes administratifs 2020 ;
- 5 – Comptes de gestion 2020 ;
- 6 – Organisation du temps scolaire dans les écoles ;
- 7 - Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 8 – Divers.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 JANVIER
2021**

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU PERISCOLAIRE ET DE LA MISE A NIVEAU DE L'ECOLE MATERNELLE

VU la délibération en date du 30 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal approuve le projet de construction d'un périscolaire avec remise à niveau de l'école maternelle ;

VU la délibération en date du 21 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte Alain BRAESCH ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce projet peut être financé en partie par différents organismes publics qui ont été sollicités par lettre d'intention en novembre 2020. Il précise que cette structure sera également utilisée par les enfants de l'ensemble du territoire de la Vallée de Munster dans le cadre des activités de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la réalisation du projet de construction d'un périscolaire avec remise à niveau de l'école maternelle ;
- **CHARGE M.** le Maire d'inscrire les crédits au budget primitif 2021 ;
- **CHARGE M.** le Maire de solliciter les différents organismes publics, cités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous, pour l'obtention des subventions nécessaires au financement de ce projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé, à savoir :

DESCRIPTION DES DEPENSES		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Nature des dépenses	Montant en Euros HT	Financeurs	Montant en Euros HT
Isolation sous-sol et chaudière	130 000,00	Région Grand Est	100 000,00
Isolation extérieure	105 000,00	C.E.A. fond attractivité	30 000,00
Mise en accessibilité	10 000,00	C.E.A. amendes de police	16 000,00
Mise en conformité électrique	18 000,00	CAF Haut-Rhin : construction	240 000,00
Construction périscolaire	550 000,00	CAF Haut-Rhin : équipement	60 000,00
Aménagements extérieurs	170 000,00	ETAT DSIL/DETR	350 000,00
Stationnements	40 000,00	CLIMAXION/ADEME	10 000,00
Frais études et divers	124 516,00	Agence de l'Eau Rhin Meuse	5 000,00
Maîtrise d'œuvre	110 484,00	Fonds propres communaux	200 000,00
		Emprunts	247 000,00
COUT TOTAL	1 258 000,00	COUT TOTAL	1 258 000,00

POINT 3 – PLAN DES EFFECTIFS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu le budget communal,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-après à la date du 1^{er} janvier 2021 :

Grade - Emploi	Durée	Effectifs	Observations
<u>Service administratif</u>			
Attaché territorial	35 h	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	1	
Adjoint administratif territorial	15/35 h	1	<i>Poste pourvu par un emploi contractuel article 3-3/5° loi 84-53 du 26/1/84</i>
<u>Service technique</u>			
Agent de maîtrise principal chargé accessoirement des fonctions de garde champêtre	35 h	1	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35 h	1	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	13 h	1	
Adjoint technique territorial	35 h	1	
Adjoint technique territorial	8,75/35 h	1	
<u>Service social</u>			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	34,30/35 H	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	8,75/35 h	1	

Grades existants au 1^{er} janvier 2021 actuellement non pourvus :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique territorial 35 h
- 1 Adjoint technique territorial 13/35 h
- 1 ATSEM principal 2^{ème} classe 34,30/35 h

- **AUTORISE** M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels sur des postes non permanents :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3/1° loi 84-53 du 26/1/84) ;
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3/2° loi 84-53 du 26/1/84).

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats et les conventions en cas de mise à disposition d'agents par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POINT 4 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de Monsieur Laurent STEFFIN, 3^{ème} Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif du budget général et celui du budget eau et assainissement de l'exercice 2020, dressés par Monsieur Gabriel BURGARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré, hors la présence du Maire ;

1 - LUI DONNE ACTE de la présentation faite des Comptes Administratifs 2020, lesquels peuvent se résumer ainsi :

a) Budget principal

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	171 609.89	426 871.39	1 005 743.74	1 084 459.53
Résultat de l'exercice	+ 255 261.50		+ 78 715.79	
Résultat reporté 2019	- 5 444.46		+ 97 052.47	
Résultat de clôture 2020	249 817.04		+ 175 768.26	

b) Budget eau et assainissement

Libellés	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	55 237,32	46 350.10	175 560.37	204 229.02
Résultat de l'exercice	- 8 887.22		+ 28 668.65	
Résultat reporté 2019	+ 66 940.23		+ 10 000.00	
Résultat de clôture 2020	+ 58 053.01		+ 38 668.65	

2 - VOTE ET ARRETE à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2020 tel que présentés ci-dessus.

POINT 5 – COMPTES DE GESTION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget général et du budget eau et assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget général et du budget eau et assainissement de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE, à l'unanimité, les comptes de gestion du budget général et du budget eau et assainissement dressés, pour l'exercice 2020, par M. le Comptable Public. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT 6 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES

Monsieur le Maire explique que le temps scolaire dans les écoles est à reconduire tous les 3 ans. La demande d'organisation du temps scolaire que la commune souhaite mettre ou maintenir en place doit être formulée après avis du conseil d'école.

VU le conseil d'école extraordinaire en date du 3 février 2021 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des enseignants et des représentants des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire en faveur du maintien de la grille horaire actuelle ;

Sur proposition du Maire en faveur du maintien de la grille horaire actuelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien de la grille horaire actuelle des écoles élémentaire et maternelle qui se présente comme suit :

ECOLE MATERNELLE :

Horaires d'accueil : de 8 H 10 à 8 H 20 et de 13 H 30 à 13 H 40

Horaires d'enseignement : de 8 H 20 à 11 H 50 et de 13 H 40 à 16 H 10

ECOLE ELEMENTAIRE :

Horaires d'accueil : 8 H 00 à 8 H 10 et de 13 H 20 à 13 H 30

Horaires d'enseignement : de 8 H 10 à 11 H 40 et de 13 H 30 à 16 H 00

POINT 7 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL

DECLARATION PREALABLE :

- DP 068 368 21 A0001 déposée le 28 janvier 2021 par EDF ENR pour le compte de M. MASIELLO Philippe, concernant des travaux d'installation d'un générateur photovoltaïque sur un immeuble sis 9 rue du Trèfle, cadastré section 16, parcelle 98.
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 21 A0002 déposée le 1^{er} février 2021 par Mme Florence DIERSTEIN concernant la construction d'une piscine, sur un terrain sis 38A rue de Soultzbach-les-Bains, cadastré section 11, parcelle 220.

Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 21 A0003 déposée le 5 février 2021 par M. Luc BERGAENTZLE concernant la construction d'une piscine sur un terrain sis 3 rue du Trèfle, cadastré section 16, parcelle 95.

Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 21 A0004 déposée le 11 février 2021 par Mme Jennifer HAERTY, concernant l'extension d'une terrasse existante, sur un immeuble sis 2A rue du Fossé, cadastré section 06, parcelle 283.

Le dossier est en cours d'instruction.

PERMIS D'AMENAGER :

- PA 068 368 21 A0001 déposé le 15 février 2021 par M. Mathieu HIRN concernant la création d'un lot à bâtir à détacher d'une parcelle déjà bâtie, sur un terrain sis rue du Moulin, cadastré section 07, parcelles 121, 122 et 124.

Le dossier est en cours d'instruction.

CERTIFICAT D'URBANISME :

- CUa 068 368 21 A0001 déposé le 11 février 2021 par Maîtres VIX-FAUCHER, notaires, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis 20 rue des Iris, cadastré section 15, parcelle 304.

Le dossier est en cours d'instruction.

- CUa 068 368 21 A0002 déposé le 16 février 2021 par Maître Christian DAULL, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis 17 rue de Walbach, cadastré section 08, parcelle 25.

Le dossier est en cours d'instruction.

POINT 8 – DIVERS – HORS DELIBERATION

8.1 Information de M. le Maire au Conseil municipal dans le cadre des délégations reçues :

- Délégation n° 9 : acceptation de dons

- 470 euros de la part de Mme Micaela DERHAN pour l'élagage des arbres à proximité de sa propriété ;

- 100 euros de la part de la société d'exploitation Richardin pour le déneigement du chemin du Wasserkopf.

- Délégation n° 15 : droit de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé les déclarations d'intention d'aliéner et renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens suivants :

- Vente d'un immeuble sis 20 rue des Iris par M. et Mme MARION Jean-Louis au profit de M. Bertrand OHL et Mme MEYER Valérie ;
- Vente d'un immeuble sis 17 rue de Walbach par les Consorts PANZER au profit de M. Bruno MOUTON.

8.2 Informations diverses :

- Le Lions Club Colmar Petite Venise remercie la commune pour la collecte ayant eu lieu en faveur de l'Ordre de Malte de Colmar pour les sans-abris.

Intervention de M. Jean-Michel WISSON qui signale que l'éclairage public dans le haut du village est en panne depuis plus de 2 mois et que des infrastructures endommagées lors de l'épisode neigeux du 14 janvier ne sont pas réparées.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 00.

La prochaine séance est fixée au 7 avril 2021 à 19 H pour la commission des finances et au 9 avril 2021 à 19 H 30 pour le conseil municipal.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 19 février 2021.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2021 ;
- 2 – Demande de subventions pour le projet de construction du périscolaire et de la mise à niveau de l'école maternelle ;
- 3 – Plan des effectifs 2021 ;
- 4 – Comptes administratifs 2020 ;
- 5 – Comptes de gestion 2020 ;
- 6 – Organisation du temps scolaire dans les écoles ;
- 7 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 8 – Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Christophe KAUFFMANN	1 ^{er} Adjoint		
Geneviève TANNACHER	2 ^{ème} Adjoint		
Laurent STEFFIN	3 ^{ème} Adjoint		
René WAGNER	Conseiller municipal		
Éric SCHUTZGER	Conseiller municipal		
Véronique BECK	Conseillère Municipale		
Marlène GUTHMANN	Conseillère municipale	Absente	Geneviève TANNACHER
Sonia PAYET	Conseillère municipale	Absente	
Pascale STOERCKLER	Conseillère Municipale		
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Éric BUEB	Conseiller municipal		
Emilie AUJARD-LANG	Conseillère municipale		
Vincent OWALLER	Conseiller municipal	Absent	Gabriel BURGARD